



Commande publique d'une œuvre d'art au titre de l'obligation de décoration des constructions publiques dite « 1 % artistique »

Marché public de prestation intellectuelle

Règlement de la consultation - Phase candidature

Date limite de remise des dossiers de candidature : 10 avril 2017 à 12h00

Éléments de la consultation

1-Commanditaire et organisme qui passe le marché (pouvoir adjudicateur) :

Département du Morbihan

2 rue de Saint Tropez

CS 82400

56009 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 54 81 44

Mail : education@morbihan.fr

Plateforme de dématérialisation : <https://marches.megalisbretagne.org>

Site internet dédié au 1% : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Le-1-artistique/Consulter-les-appels-a-candidature>

2- Procédure de passation du marché :

Décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°90-2005 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et consolidé au 3 juillet 2010, précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation.

3- Objet du marché :

Une procédure de 1% est ouverte dans le cadre de la construction d'un collège public sur la commune d'ELVEN. La livraison du bâtiment est prévue en septembre 2017.

4 - Le contexte et les caractéristiques du projet :

La forte progression des effectifs constatée sur l'est vannetais a conduit le Département du Morbihan à décider la construction d'un nouveau collège sur la commune d'Elven.



Implanté sur le site de " Lamboux ", le collège disposera, à la rentrée 2017, d'une **capacité d'accueil de 600 élèves**.

Le bâtiment, conçu par l'agence Benoît Robert et Nicolas Sur de St-Brieuc, représente une surface de 6 860 m². Une des caractéristiques importantes du projet est son intégration paysagère, dans un environnement de verdure et dont l'architecture permet le lien permanent entre le bâtiment et ses espaces extérieurs. La mise en communication des différents espaces dédiés au collège est facilitée par la transparence (utilisation du verre) et les perspectives sur l'environnement extérieur.

Le projet allie un recours important à l'éclairage naturel pour l'ensemble des locaux, une architecture favorisant la ventilation naturelle et une enveloppe performante. Il présente une volumétrie simple organisée sur **3 niveaux** afin de mettre à profit la **topographie naturelle** et les orientations favorables du site en termes de vues, de nuisances sonores et de lumière.

Il se caractérise aussi par une conception qui intègre des **éléments de qualité environnementale** (ventilation simple et double flux, toiture végétalisée, récupération des eaux pluviales, rafraîchissement nocturne des locaux par surventilation...)

5 - Programme de la commande artistique :

Les domaines artistiques envisagés sont les arts plastiques (sculpture, installation, photographie, graphisme, peinture, création numérique etc.) mais aussi la création paysagère et le design.

Le choix de l'œuvre pourra être en lien avec la topographie des lieux et intégrer la notion de parcours fluide de l'élève dans l'établissement. Le maître d'ouvrage est sensible à la qualité de l'accueil, la convivialité et le ressenti de bien-être de l'élève dans son collège.

Elle pourrait être installée à l'extérieur des bâtiments ou bien à l'intérieur, avec l'idée de relier les différentes séquences du collège.

Le processus de création doit intégrer une dimension pédagogique et peut-être une participation des collégiens. Une immersion de l'artiste dans l'établissement est possible, pour cela un espace pourra lui être dédié.

Le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur les contraintes particulières de sécurité et d'exploitation auxquelles doivent répondre les établissements recevant du public, ainsi que les règles d'accessibilité.

Le choix du lieu d'implantation sera proposé au comité artistique par l'artiste, qui pourra s'appuyer sur l'expertise du maître d'œuvre de l'opération de construction du collège.

Les artistes doivent impérativement présenter un projet répondant en tous points aux objectifs développés ci-après :

- intégrer l'œuvre au projet de construction du collège et aux caractéristiques architecturales

L'œuvre artistique devra respecter parfaitement le contexte de la commande et s'intégrer harmonieusement dans le projet architectural de construction de l'établissement scolaire.

- préserver la sécurité de la communauté éducative (usagers, personnels...)

L'exposition d'une œuvre artistique dans un établissement accueillant du public, notamment de jeunes élèves, impose nécessairement des contraintes de sécurité. Pour cette raison, les artistes doivent concevoir une œuvre et un dispositif d'exposition de celle-ci en parfaite adéquation avec les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement scolaire afin de ne faire courir aucun risque à la communauté éducative. S'il s'agit d'une œuvre monumentale, celle-ci ne devra pas présenter d'angles saillants dans sa partie basse ou, par des mouvements éventuels, risquer de ne blesser toute personne stationnant à proximité.

- offrir des facilités d'entretien et de restauration de l'œuvre pour ne pas entraver l'exploitation de l'établissement scolaire

L'œuvre devra présenter un entretien a minima, une facilité de maintenance ultérieure, ainsi qu'une durabilité manifeste. Les conditions de conservation et de maintenance feront l'objet d'une fiche de prescription détaillée par l'artiste, en vue d'une prise en charge aisée des opérations d'entretien par le maître d'ouvrage. Ces prescriptions seront annexées au contrat de cession de droits d'auteur, conclu entre l'artiste et le maître d'ouvrage à la livraison de l'œuvre.

- garantir la pérennité de l'œuvre artistique

Compte tenu de l'importance du projet et dans un souci de préservation du travail de l'artiste, il est indispensable d'assurer une pérennité de l'œuvre en lui associant des conditions d'exposition dans lesquelles l'action du temps sera la moins agressive possible.

La durée de vie minimale de l'œuvre, pendant laquelle l'artiste et le maître d'ouvrage s'engagent à respecter leurs droits et devoirs respectifs en matière de droits d'auteur, sera néanmoins affinée et précisée dans le contrat de cession de droits, conclu entre l'artiste et le maître d'ouvrage à la livraison de l'œuvre.

- réaliser l'œuvre en tenant compte des contraintes du fonctionnement de l'établissement.

6 - Montant de l'enveloppe de cette opération du 1% artistique

Le montant global de l'enveloppe financière consacrée par le maître d'ouvrage au 1% artistique s'élève à 103.000 € TTC.

Cette enveloppe comprend :

- les honoraires de l'artiste lauréat, la cession de ses droits d'auteurs
- les coûts de conception, réalisation, d'acheminement et d'installation de l'œuvre jusqu'à réception définitive
- le montant de l'indemnité pour chaque candidat admis à concourir et non retenu (3.000 €TTC),
- les frais de publicité et de procédure.

7 – Forme juridique de l'attributaire du marché :

Le marché sera conclu :

- soit avec un candidat individuel
- soit avec un groupement

Chaque candidat ne pourra remettre qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

La composition du groupement ne pourra-t-être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

8- Contenu du dossier de candidature :

Pour être recevable, les candidats devront obligatoirement fournir un dossier de candidature en un seul exemplaire « papier » accompagné de la sauvegarde de l'ensemble de ses documents sur un support numérique au format « pdf » comprendront les pièces suivantes, toutes établies en langue française :

- Un curriculum vitae de l'artiste indiquant ses éléments biographiques et ses titres d'études et professionnels (en cas de groupement, un CV pour chacun des membres) ;
- Une garantie professionnelle (attestation Maison des artistes ou AGESEA, ou URSSAF, n° SIRET ou autre) ;
- Une lettre de motivation indiquant les orientations et l'esprit du projet que l'artiste souhaite réaliser dans le cadre de cette commande (1 page format A4 maximum) ;
- Un dossier artistique actualisé (démarche artistique, visuels des œuvres significatives dont celles réalisées dans le cadre de commandes publiques ou du 1% de préférence au cours des 3 dernières années ou depuis leur création pour les entreprises les plus récentes, avec notamment l'objet, le montant, l'année de réalisation, le destinataire des prestations) ;
- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/im_primes_dc/DC1-2016.doc) ou équivalent, dûment rempli. Dans le cas d'un groupement, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement) ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/im_primes_dc/DC2-2016.doc) ou équivalent, dûment rempli.
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment

qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

9- Date limite de remise des dossiers de candidature : Le 10 avril 2017 à 12h00

10- Modalités d'envoi ou de dépôt des candidatures :

Les candidatures doivent être remises :

- soit par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation des marchés

<https://marches.megalisbretagne.org>

- soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-après :

Département du Morbihan
Direction de l'Education du Sport et de la jeunesse
« 1% artistique collège d'Elven – Ne pas ouvrir. »
2 rue de Saint Tropez
CS 82400
56009 VANNES CEDEX

- contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessous et à l'accueil administratif
horaires : 8h30-12h30 13h30-17h30

11 – Modalité de sélection des candidats :

Le comité artistique étudiera les candidatures et sera chargé d'émettre un avis soumis au pouvoir adjudicateur pour décision.

Seront pris en compte :

- La conformité administrative (candidats ayant fourni les documents, déclarations et attestations demandés dûment remplis et signés.)

Puis par ordre croissant :

- La qualité artistique du dossier de candidature,
- L'adéquation de cette démarche artistique avec les objectifs de la commande, et le parti architectural,
- Les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières appréciées au regard des enjeux du projet,
- L'expérience du candidat dans le domaine artistique explicitée par des réalisations.

A l'issue de cette sélection **3 artistes seront admis à présenter une étude.**

Ces 3 artistes sélectionnés seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception et seront invités à présenter leur offre pour le 29 septembre.

Calendrier prévisionnel :

10 avril 2017 – 12h00 : remise des dossiers de candidature

29 mai 2017 : information des candidats

29 septembre 2017 – 12h00: réception des offres

9 octobre 2017 : choix du lauréat